



PRÉFET  
DE LA CHARENTE

# DOSSIER DE PRESSE

« Pour votre sécurité, contrôles routiers à grande échelle par les services de l'État en Charente »

- Vendredi 27 mai 2016 -





## Introduction

À l'initiative du préfet de la Charente et à l'instar de l'opération menée le 13 mai 2015, l'ensemble des services concernés par le transport routier seront mobilisés **le vendredi 27 mai 2016**, pour une opération de contrôles routiers coordonnée.

Sous l'autorité directe du préfet et du procureur de la République, les services, chacun en ce qui le concerne, conjointement ou séparément, mèneront des contrôles **sur l'ensemble du réseau routier du département** (nationales et départementales y compris les agglomérations d'Angoulême et de Cognac, soit une trentaine de sites) et **tout au long de la journée** :

- le groupement de gendarmerie départemental ;
- la direction départementale de la sécurité publique ;
- la direction régionale des douanes et des droits indirects ;
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ;
- la direction interdépartementale des routes Aquitaine (DIRA).

En outre, les services pourront compter sur le soutien de l'hélicoptère de la gendarmerie nationale.

Conduite dans un département au cœur d'un réseau européen de transport de marchandises entre l'Europe du Nord et l'Espagne, une opération de ce type répond à cinq enjeux essentiels :

- sécurité routière,
- protection des consommateurs et de santé publique
- lutte contre le travail illégal
- lutte contre la concurrence déloyale
- protection des agents publics intervenant sur les routes

Cette opération a pour objectif de rappeler que **la sécurité de nos concitoyens passe par le respect de la réglementation.**

---

## PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

## 1. LOCALISATION DES CONTRÔLES ORGANISÉS

Horaires	Lieu	Nature du contrôle	Effectifs
<b>Secteur Angoulême</b>			
08h30 – 09h00	Tunnel de la Gâtine	Contrôle de vitesse	Police nationale <b>Directeur de Cabinet</b>
09h00-12h00	<b>RN 10</b> Roulet St Estèphe Les Berguilles	Contrôle interservices	Gendarmerie : 9 DREAL : 4 CTT DIRECCTE : 4 Douanes : 12 + équipe maître-chien DIR/Atlantique : 4 <b>Préfet de la Charente / Directeur de Cabinet</b> (9h30-10h30)
09h00-13h00	<b>RD 939</b> Angoulême <i>limites dpt 17 et 24</i>	Contrôle de vitesse	Gendarmerie : 2
09h30-12h30	<b>RD 674</b> LD « Étang Genevreau » Fouquebrune	Contrôle routier et vitesse	Gendarmerie : 3
10h00-12h00	<b>RN 141</b> Champniers <i>sens Est/Ouest</i>	Contrôle routier et vitesse	Gendarmerie : 2
10h00-12h00	<b>RD 939</b> intersection avec <b>D4</b> Garat	Contrôle routier et vitesse	Gendarmerie : 3
10h00 – 12h00	<b>RN 141</b> Ruelle sur Touvre <i>Sens Limoges/Angoulême</i>	Contrôle de vitesse	Police nationale : 2
10h00 – 12h00	<b>RN 10</b> La Couronne <i>Ancienne route de Bordeaux</i>	Contrôle de vitesse	Police nationale : 4 <b>Directeur de Cabinet</b> (10h30-10h40)
10h00 – 12h00	<b>D 1000</b> Soyaux <i>Rond Point de Recoux</i>	Contrôle de vitesse et routier	Police nationale : 6 <b>Secrétaire générale</b> (10h00)
14h00-16h00	<b>RN 141</b> Aire de Trotte chien Ruelle sur Touvre	Contrôle interservices	Police : 12 DREAL : 3CTT + 1 Peseur Direccte ALPC-Métrologie légale : 2 UT-Direccte : 7 <b>Préfet de la Charente Procureur de la République</b> ( 15 heures) <b>Directeur de Cabinet</b>
14h00 – 16h00	<b>RN 141</b> Ruelle sur Touvre	Contrôle de vitesse	Police nationale : 2
14h00-18h00	<b>RN 10</b> Roulet St Estèphe Les Berguilles	Contrôle interservices	Gendarmerie: 9 DREAL : 4 CTT DDCSPP : 2
14h30-16h30	<b>RD 939</b> LD « Chez les peintres » Garde Le Pontaroux	Contrôle routier et vitesse	Gendarmerie : 3

15h00-17h00	<b>RD 674</b> Montmoreau <i>sens Sud/Nord en agglomération</i>	Contrôle routier et vitesse	Gendarmerie : 3
16h45-18h00	<b>RN 141</b> Champniers <i>sens Est/Ouest</i>	Contrôle routier et vitesse	Gendarmerie : 2
15h00-19h00	<b>RD 939</b> Angoulême <i>limites dpt 17 et 24</i>	Contrôle de vitesse	Gendarmerie : 2
16h30-17h30	<b>RN 141</b> Fléac (en aval du radar pédagogique)	Contrôle de vitesse	Gendarmerie <b>Directeur de Cabinet</b> (16h30)
16h30-17h15	Rue de Basseau	Contrôle de vitesse	Police nationale <b>Directeur de cabinet</b> (17h00)
17h00-18h00	Vars (en aval du radar pédagogique)	Contrôle de vitesse	<b>Préfet de la Charente</b> (17h00)
<b>Secteur Cognac</b>			
09h30-11h30	<b>RN 10</b> Reignac <i>sens Nord/Sud</i>	Contrôle de vitesse	Gendarmerie : 3
09h30-11h30	<b>RD 731</b> Chillac et Brossac	Contrôle de vitesse et routier (petits utilitaires)	Gendarmerie : 3
09h30-12h30	<b>RN 10</b> Vignolles <i>dans les deux sens</i>	Contrôle interservices	Gendarmerie : 3 UT-Directe : 2 DREAL : 3 CTT + 1 Peseur
09h30-12h30	<b>RN 141</b> Gensac la Pallue rond point de la Trâche	Contrôle de vitesse et routier (petits utilitaires)	Gendarmerie : 3 <b>Sous-préfet de Cognac</b> (10h00- 11h00)
13h00-16h00	<b>RD 731</b> St Sulpice de Cognac	Contrôle de vitesse et routier (petits utilitaires)	Gendarmerie : 3 <b>Sous-préfet de Cognac</b> (15h00- 16h00)
13h00-17h00	<b>RN 10</b> Vignolles <i>dans les deux sens</i>	Contrôle de vitesse et routier	Gendarmerie : 4
13h15 – 14h15	Route de Segonzac à Chateaubernard	Contrôle de vitesse	Police nationale : 3
14h00 -15h30	<b>RD 731</b> Chillac et Brossac	Contrôle de vitesse et routier (petits utilitaires)	Gendarmerie : 3
16h15 - 17h00	RD 732 Route de Pons Gimeux	Contrôle de vitesse	Police nationale <b>Sous-préfet de Cognac</b> (16h15)
19h15 – 20h15	Boulevard de Chatenay à Cognac	Contrôle de vitesse	Police nationale : 3
<b>Secteur Confolens</b>			
09h00-12h00	<b>RN 141</b> Taponnat <i>sens Ouest/Est</i>	Contrôle routier et vitesse	Gendarmerie : 3
09h00-12h30	<b>RN 10</b> Verteuil <i>sens Sud/Nord</i>	Contrôle routier et vitesse	Gendarmerie : 1
09h30-11h00	<b>RD 941</b> Chasseneuil <i>en agglomération</i>	Contrôle de vitesse	Gendarmerie : 1
10h00-12h00	<b>RD 951</b> Ambernac	Contrôle routier et vitesse	Gendarmerie : 3

10h00-13h00	<b>RN 10</b> Ruffec <i>sens Nord/Sud</i>	Contrôle de vitesse	Gendarmerie : 2
11h30-12h00	<b>RD 739</b> Valence <i>en agglomération</i>	Contrôle de vitesse	Gendarmerie : 1
13h00-16h00	<b>RD951</b> Saint Claud <i>Sens Sud Nord</i>	Contrôle de vitesse	Gendarmerie : 1
13h00-16h00	<b>RD 739</b> Nieuil <i>en agglomération</i>	Contrôle routier et vitesse	Gendarmerie : 3
13h00-17h00	<b>RN 10</b> Verteuil <i>sens Sud/Nord</i>	Contrôle routier et vitesse	Gendarmerie : 1
14h00-18h00	<b>RN 141</b> Taponnat <i>sens Ouest/Est</i>	Contrôle routier et vitesse	Gendarmerie : 3
15h30-17h00	RN141/RD951 Chasseneuil <i>Rond point de Chantebuse</i>	Contrôle routier et vitesse	Gendarmerie : 2 <b>Sous-préfet de Confolens</b>

## 2. 162 AGENTS DE L'ÉTAT SONT MOBILISÉS AU BORD DES ROUTES

<b>Gendarmerie</b>	79	<u>Code de la route</u> respect des règles relatives à la vitesse, aux poids et dimensions, aux transports exceptionnels, aux interdictions de circulation, aux visites et contrôles routiers techniques et au limiteur de vitesse
<b>Police nationale</b>	41	
<b>Douanes</b>	12	Lutte contre les trafics frauduleux liés à la criminalité organisée ( stupéfiants, cigarettes, contrefaçons, armes,etc)
<b>DREAL</b>	8	<u>Réglementation sociale européenne encadrant le secteur des transports routiers :</u> - temps de conduite et repos des conducteurs -fraude sur les appareils de contrôle <u>Code de la route</u> - surcharges des véhicules - mauvais état technique des véhicules - dépassement des vitesses autorisées <u>Code des transports</u> - défaut de licence transportable - opérations irrégulières de cabotage <u>Transports de matières dangereuses</u> - défaut de signalisation
<b>DIRECCTE</b>	8	-Contrôle des conditions d'emploi et de la réglementation du travail des conducteurs de véhicules de + et – 3.5T (temps de conduite et temps de travail) Travail illégal. -Mission métrologie légale : contrôle du respect des obligations relatives aux instruments de mesure réglementés, tels que notamment les tachygraphes, les taximètres, les récipients mesures (citernes routières), les volucompteurs (notamment pour la distribution de fioul domestique), etc.
<b>DDCSPP</b>	2	État d'entretien des moyens utilisés pour le transport des denrées périssables -sécurité sanitaire des aliments d'origine animale.
<b>Dir Atlantique</b>	2	Animation d'un stand de sensibilisation des chauffeurs routiers à la sécurisation des agents intervenant sur les routes
<b>Parquet</b>	1	
<b>Préfecture</b>	9	Animation d'un stand sécurité routière et coordination de l'opération
<b>TOTAL</b>	<b>162</b>	

## LA CHARENTE, AU COEUR D'UN RÉSEAU EUROPÉEN DE TRANSPORT DE MARCHANDISES ENTRE L'EUROPE DU NORD ET L'ESPAGNE

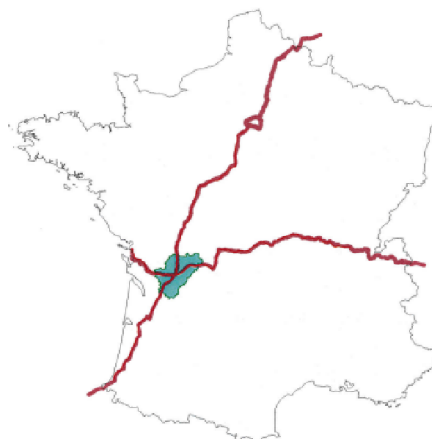
Le réseau routier national en Charente constitue des axes de transit du transport routier national et international.

- sur la **RN10** reliant Paris à la frontière espagnole, les poids-lourds représentent à hauteur de Barbezieux, **42,05%** du trafic moyen journalier (T.M.J), soit plus de 8 541 véhicules/jour et **23,35 %** à hauteur de l'agglomération d'Angoulême soit 10 618 véhicules/jour ;

- sur la **RN141** (axe centre-Europe-Atlantique) reliant Lyon et Clermont-Ferrand à l'Atlantique, ils représentent, **20,85%** du trafic moyen journalier (T.M.J) soit 4 744 véhicules/jour à hauteur de l'entrée Nord-Est d'Angoulême et 8,25% soit 1589 véhicules/jour, à hauteur de l'agglomération de Cognac.

Sur ces deux axes majeurs qui totalisent 219 km, **les 3/4 des poids lourds sont en simple transit et ceux de nationalité étrangère représentent plus de 60 % du trafic** dont les 3/4 proviennent de la péninsule Ibérique et près de 20 % des pays de l'Est de l'Europe.

Le reste du réseau routier est constitué de 5 130 km de routes départementales et 8 000 km de routes communales.



## LE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES : UNE ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE

La sécurité routière reste la première motivation des contrôles des transports routiers. En effet, la très grande majorité des infractions susceptibles de se commettre peuvent engendrer un risque grave et immédiat pour les usagers.

Mais un autre aspect est primordial, celui du respect des règles de concurrence au sein des professions du transport. L'État doit d'une part veiller aux conditions d'emploi des salariés, de la sécurité et de la concurrence, d'autre part garantir la mise en œuvre des sanctions prises à l'encontre des entreprises qui contreviennent aux réglementations en vigueur.

Les contrôles, assurés par des agents relevant de différents ministères : le ministère de l'Intérieur (Police-Gendarmerie), de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, (chargé des transports), les ministères du Travail et des Finances (Douanes) **garantissent ainsi :**

- la sécurité routière par un contrôle régulier de l'état et des conditions de circulation des véhicules**
- une concurrence loyale entre les entreprises de transport dans un contexte européen de plus en plus ouvert**
- le progrès social par le respect des réglementations du travail dans les transports routiers**



## → UN ENJEU DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le contrôle des véhicules de transport vise avant tout à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de la route.

**Les conducteurs routiers de véhicules lourds sont des professionnels de la conduite qui partagent la route avec ceux dont ce n'est pas le métier.**

À ce titre, ils doivent encore plus que tout autre respecter scrupuleusement les normes du code de la route mais également adopter un comportement responsable envers les autres usagers tels que les piétons, les véhicules légers, les deux-roues, dont les conducteurs n'ont peut-être pas la même maîtrise de la conduite qu'un professionnel.



Les services de police et de gendarmerie contrôlent **l'état physique du conducteur** (dépistage de l'alcoolémie et de l'usage de produits stupéfiants), **le respect de la réglementation relative aux interdictions de circulation**, au temps de conduite, à la vitesse, aux équipements obligatoires et l'état et la conformité du véhicule au code de la route. Tout manquement aux règles dans ces domaines est en effet susceptible d'avoir des conséquences immédiates graves sur la sécurité des usagers de la route en entraînant un risque d'accident.

### **À l'origine des accidents impliquant des poids lourds on trouve :**

- les vitesses excessives
- le non-respect des distances de sécurité
- les dépassements interdits
- le poids excessif ou le mauvais arrimage des chargements
- l'usage de plus en plus fréquent, d'écrans vidéo de type lecteur de DVD sur les transports internationaux de long-cours, devient une préoccupation grandissante.

Pour rappel, **21** personnes ont perdu la vie sur les routes de Charente en 2015 : 4 conducteurs PL étaient impliqués dans ces accidents mortels. Depuis le début de l'année 2016, on dénombre **7** tués, avec 1 poids lourd impliqué.



## → UN ENJEU DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET DE SANTÉ PUBLIQUE

La population attend de l'État qu'il **garantisse sa sécurité sanitaire et économique**, notamment en s'assurant de la sécurité des aliments, des produits et des services, de la santé des animaux et du respect de l'éthique pour les productions (bien-être animal et respect de l'environnement). Cette attente

a rendu nécessaire un **renforcement et une mise en cohérence des programmes de contrôles** assurés par tous les services de l'État, qu'il s'agisse de programmes européens, nationaux ou répondant à des particularités locales.



### Réglementation du transport des denrées périssables

Dès qu'elles quittent les établissements de production ou de stockage, les denrées alimentaires périssables - qu'elles soient réfrigérées, congelées ou en liaison chaude - doivent être maintenues aux températures de conservation au stade du transport (arrêté ministériel du 21/12/2009) pendant toute la durée du transport.

Le recours à des engins spéciaux (container, véhicule isotherme ou réfrigéré) a été rendu obligatoire par un décret du 19/12/2007. Ceux-ci doivent faire l'objet de contrôles périodiques et être accompagnés de l'attestation technique de conformité (ACT) en cas de contrôle.

Ces conditions peuvent être vérifiées à l'occasion de **contrôles routiers**.

À l'occasion de cette opération, les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ont en charge de vérifier l'état d'entretien des moyens utilisés pour le transport des denrées périssables dont le respect de la chaîne du froid ainsi que des normes techniques adaptées.

### Réglementation relative à la protection animale lors du transport

La France est particulièrement concernée par le transport d'animaux du fait de son importante activité d'élevage et de sa situation géographique au cœur de l'Europe. Un ensemble de mesures est mis en place pour veiller au respect du bien-être des animaux en cours de transport, portant à la fois sur le **véhicule**, l'aptitude des **animaux** à être transportés, les **rythmes** à respecter et l'agrément des **transporteurs**.

Transporter un animal dans de bonnes conditions, c'est veiller à son bien-être lors de son chargement, dans le véhicule pendant les arrêts et lors du déchargement pour :

- respecter l'animal qui se trouve dans des conditions inhabituelles
- respecter le travail de l'éleveur
- garantir la qualité de la viande lorsque l'animal est conduit à l'abattoir
- diminuer les risques d'accident du travail.

Les principales dispositions de cette réglementation concernent :

- la conception et l'aménagement des véhicules ;
- les enregistrements à tenir ;
- la qualification des convoyeurs ;

- et enfin les autorisations des transporteurs, désormais obligatoires, délivrées par la DDCSPP.

### **Les services de surveillance de la douane assure une mission essentielle de protection contre les grands courants de fraude en :**

- luttant contre les grands trafics frauduleux liés à la criminalité organisée, notamment les trafics de stupéfiants, de contrefaçons, de cigarettes, d'armes et d'explosifs, ou des espèces animales et végétales menacées d'extinction (convention de Washington) ;
- luttant contre les fraudes fiscales et douanières dans le secteur commercial (contrôles des transits routiers internationaux et de la circulation des produits soumis à accises) ;
- luttant contre le transfert illicite de capitaux et le blanchiment.

Les contrôles douaniers ont donc pour objet de vérifier le respect des mesures de prohibition ou de restriction de circulation portant sur les marchandises et les capitaux. Les interventions de la douane, tant en entrée ou sortie du territoire national qu'à la circulation, lui permettent d'intercepter les marchandises illicites avant leur dispersion sur le marché.

### **→ UN ENJEU DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL**



**Le transport routier de marchandises a été identifié pour la première fois comme une priorité du plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015 ;** Le phénomène de fraude et de travail illégal touche particulièrement ce secteur : travail dissimulé, prêt illicite de main d'œuvre, marchandage.

Ces infractions se retrouvent par exemple lorsque des entreprises établies dans un autre État membre de l'Union Européenne exercent leur activité sans disposer d'un établissement déclaré en France, lorsque des entreprises établies en France ne procèdent pas à l'embauche de salariés de droit français, lorsque des entreprises étrangères organisent des activités en France qui n'ont pas un caractère temporaire et sans procéder à une déclaration de détachement transfrontalier.

La majorité des situations délictueuses sont constatées lors de contrôles aléatoires sur le domaine routier.

### **→ UN ENJEU DE LUTTE CONTRE LA CONCURRENCE DÉLOYALE**

**La lutte contre la concurrence déloyale dans le secteur des transports routiers est une priorité du gouvernement.** Le respect des réglementations européennes et nationales qui encadrent ce secteur est en effet essentiel à l'atteinte des objectifs en matière d'équilibre de la profession, de sécurité routière et de conditions sociales équitables.

le ministère de l'environnement, l'énergie et de la mer, son secrétariat d'État en charge des transports est chargé de coordonner l'action de l'État dans ce domaine et dispose à cet effet d'un corps spécialisé : les **contrôleurs des transports terrestres (CTT)** qui interviennent sur route et en entreprise.

**Les agents de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)** sont chargés du contrôle de l'activité des entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs, en trafic national ou international. En vérifiant les temps de conduite et de repos, les

poids et dimensions des véhicules, les vitesses, les titres et documents de transport, ils veillent à la sécurité de la circulation. Ils travaillent en étroite liaison avec les forces de l'ordre. En cas d'infraction, ils sont habilités, sous le contrôle du procureur de la République, à dresser procès-verbal, infliger des amendes, immobiliser le véhicule.

## Réglementation des transports routiers

INFRACTIONS	SANCTIONS PÉNALES	SANCTIONS ADMINISTRATIVES
Exercice illégal de la profession	<b>1 an de prison</b> <b>15 000 € d'amende</b>	Sur proposition de la Commission régionale des sanctions administratives (CRSA), le Préfet de région peut sanctionner par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le retrait temporaire (1 an maximum) ou définitif des copies conformes (retrait définitif entraînant la radiation de l'entreprise) ;</li> <li>• l'immobilisation du véhicule (3 mois maximum) si au moins 2 délits sont constatés ;</li> <li>• la perte temporaire d'honorabilité du gestionnaire de l'entreprise impliquant l'inaptitude à gérer (5 ans maximum) ;</li> <li>• l'interdiction temporaire de cabotage en France pour les transporteurs non résidents (1 an maximum).</li> </ul>
Cabotage irrégulier	<b>1 an de prison</b> <b>15 000 € d'amende</b> <b>immobilisation du véhicule jusqu'à 7 jours</b>	

## Réglementation du travail et du commerce

INFRACTIONS	SANCTIONS PÉNALES	SANCTIONS ADMINISTRATIVES
Inobservation des règles de facturation	<b>Amende :</b> <b>- personne physique : 75 000€</b> <b>- personne morale : 350 000€</b> L'amende peut être portée à 50 % de la somme facturée ou de celle qui aurait dû être facturée. Possibilité d'exclusion pendant 5 ans des procédures de marchés publics.	*****
Non respect des délais de paiement	*****	<b>personne physique : 75 000€ d'amende</b> <b>personne morale : 350 000€ d'amende</b>
Exécution d'un travail dissimulé	<b>3 ans de prison</b> <b>45 000 € d'amende</b> <b>+ peines complémentaires</b>	Dès qu'une procédure de travail illégal est établie, le Préfet peut prononcer : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fermeture administrative d'une durée de 3 mois maximum assortie ou non de la saisie à titre conservatoire du matériel professionnel,</li> <li>• l'exclusion des contrats administratifs pour une durée de six mois.</li> </ul> Par ailleurs, les autorités gestionnaires d'aides publiques peuvent également prendre des sanctions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le remboursement de tout ou partie des aides perçues,</li> <li>• le refus d'octroi.</li> </ul>
Recours aux services d'une personne exerçant un travail dissimulé	<b>2 ans de prison</b> <b>30 000 € d'amende</b> <b>+ peines complémentaires</b>	
Prêt de main d'œuvre à but lucratif hors du cadre légal du travail temporaire		
Fourniture illégale de main d'œuvre à but lucratif Marchandage	<b>225 000 € d'amende</b> <b>+ peines complémentaires</b>	
Exécution d'un travail dissimulé par personne morale		
Recours, par personne morale, aux services d'une personne exerçant un travail dissimulé	<b>150 000 € d'amende</b> <b>+ peines complémentaires</b>	
Prêt de main d'œuvre à but lucratif, par personne morale, hors du cadre légal du travail temporaire		
Fourniture illégale de main d'œuvre à but lucratif, par personne morale Marchandage		